Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
033-213300692-20230919-959-DE-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/09/2023
Date de mise en ligne : 22 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 9 :
MISE À DISPOSITION DE LA DIRECTRICE INNOVATION ET COHÉSION SOCIALES

Séance Ordinaire du 19 septembre 2023

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu Ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 19 septembre 2023.

Présents : Patrick BOBET, Gwénaël LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle ABAZIOU BARTHELEMY, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Xavier DE JAVEL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Patrick ALVAREZ.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Membres présents : 26

Absente : 1

Excusés : 8

Excusés avec procuration : Nathalie SOARES (à Alain MARC), Michel MENJUCQ (à Bérengère DUPIN), Daniel BALLA (à Sandrine JOVENE), Géraldine AUDEBERT (à Jean-Georges MICOL), Violette LABARCHEDE (à Françoise COSSECQ), Julie-Anne BROUSSIN (à Philippe FARGEON), Jean-Jacques HERMENCE (à Damien ROUSSEAU), Maxime JOYEZ (à Patrick ALVAREZ).

Absente : Mme Claire LAYAN.

Secrétaire : Sandrine JOVENE

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
033-213300692-20230919-959-DE-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/09/2023
Date de mise en ligne : 22 septembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2023

DOSSIER N° 9 : MISE À DISPOSITION DE LA DIRECTRICE INNOVATION ET COHÉSION SOCIALES

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

Une nouvelle répartition des compétences et des missions des services municipaux a été présentée au Comité social territorial du mois de juin 2023 et a rattaché à la direction Innovation et Cohésion sociales, la responsabilité du CCAS et du Service d'aide et d'accompagnement à domicile ainsi que, d'une manière générale, la conduite de l'Action sociale sur le territoire communal.

En lui confiant par ailleurs l'innovation et la cohésion sociales, cette nouvelle direction aura à développer des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits aujourd'hui en impliquant différents acteurs (publics/privés, agents communaux/administrés…) tout en animant le partenariat institutionnel (Politique de la Ville, CTG, CLSPD par exemple) sur les politiques publiques faisant l'objet d'un conventionnement.

Dans ce cadre, il convient d'organiser la mise à disposition partielle du temps de travail de la directrice placée sous l'autorité hiérarchique du Directeur général des services pour les missions qu'elle exerce pour le compte du C.C.A.S., soit 50 % de son temps de travail.

En outre, si la réglementation de la mise à disposition donne lieu à remboursement, il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif qui lui est rattaché.

Ainsi,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la fonction publique et ses articles L.512-6 à L.512-9 sur la mise à disposition et son article L.512-15 sur la dérogation du remboursement du personnel mis à disposition,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le projet de convention de mise à disposition de fonctionnaire titulaire annexé à la présente délibération,
Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 septembre 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : ACCEPTER la mise à disposition de la Directrice Innovation et Cohésion Sociales auprès du Centre Communal d'Action Sociale,

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de fonctionnaire titulaire annexée entre la Ville et le Centre communal d'Action sociale en appliquant la dérogation du remboursement de personnel mis à disposition ainsi que les éventuels avenants.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
033-213300692-20230919-959-DE-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/09/2023

Date de mise en ligne : 22 septembre 2023

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
34 voix POUR

Fait et délibéré le 19 septembre 2023

LE MAIRE,

Le/La secrétaire de séance,

Patrick BOBET

Sandrine JOVENE

PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES TITULAIRES

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Vu les délibérations du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 19 septembre 2023 informant de la présente mise à disposition,

LA PRESENTE CONVENTION EST ETABLIE

ENTRE

La Ville du Bouscat, représenté par Patrick BOBET, le Maire, d'une part

ET

Le Centre Communal d'action Sociale du Bouscat, représenté par Maël FETOUH, son vice-président, d'autre part,

IL EST CONVENU COMME SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention est conclue pour la mise à disposition de la responsable du Pôle des Solidarités Territoriales, Mme BROCHART Anne, attaché territorial titulaire à hauteur de 50 % de son temps de travail,

par la Ville du Bouscat au profit du Centre Communal d'Action sociale.

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 7 juin 2023.

Article 2 : Nature des activités

Mme BROCHART Anne, Attachée titulaire est mise à disposition, avec son accord, pour assurer les fonctions de directeur du centre communal d'action sociale et définir et coordonner les services en faveur des plus de 60 ans.

Article 3 : Rémunération

La Ville du Bouscat continuera à verser à l'intéressée sa rémunération correspondant à sa situation d'origine, la mise à disposition s'effectuant à titre gratuit.
En dehors d'éventuels remboursements de frais, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville du Bouscat ne peut verser aucun complément de rémunération.

Article 4 : fin de la mise à disposition :

La mise à disposition peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la Ville du Bouscat ou du Centre communal d'Action Sociale de la Ville du Bouscat ;
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Article 5 : contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

La présente convention sera transmise à Monsieur le Préfet, notifié à l'agent, transmis au comptable de la Collectivité.

Fait au Bouscat, le

Pour la Ville du Bouscat,
Le Maire,

Patrick BOBET

Pour le Centre Communal d'Action Sociale
Le Vice-Président,

Maël FETOUH